Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 003-210302980-20230406-DEC202332-AU

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC202332
FINANCES ;
Utilisation d'emballages d'AIR LIQUIDE
Signature d'une convention

- 6 AVR 2023

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des Collectivités territoriales, art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (mais dans la limite de 100 000 euros),

CONSIDERANT le contrat signé en 2022 pour une durée de 5 ans, soit du 1er mars 2022 au 28 février 2027,

CONSIDERANT la nécessité pour le Centyer Technique Municipal de disposer de gaz ARCAL Speed Smartop 50L 200 bar ,

DECIDE de signer à compter du 1er mars 2022 la convention avec AIR LIQUIDE pour la fourniture de gaz Arcal speed Smartop 50L 200 bar pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 28 février 2027, renouvelable pour une durée identique sauf résiliation par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception au moins 3 mois avant l'expiration de la période initiale.

Durée de validité du contrat : 28 février 2027

MAIRIE DE VARENNES SUR ALLIER (ALLIER)

Roger LITAUDON